

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 200

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>     | <b>-</b>    |
|--|--------------|-------------|
| Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 0            | 218 440 476 |
| Concours spécifiques et administration                                     | 0            | 0           |
| Fonds Protection sociale complémentaire                                    | 0            | 0           |
| <b>TOTAUX</b>  | 0            | 218 440 476 |
| <b>SOLDE</b>   | -218 440 476 |             |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### Amendement d'appel

L'application effective de la durée légale du travail de 1 607 heures dans la fonction publique territoriale demeure incomplète, malgré les obligations fixées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. S'il y a eu des améliorations depuis 2022, des efforts restent à faire : la cible est atteinte à 95 % pour les communes, 92 % pour les départements et seulement 80 % pour les régions.

Ainsi, selon les constats rappelés par la Cour des comptes, de nombreuses collectivités maintiennent encore des régimes dérogatoires, conduisant à une durée moyenne effective inférieure à 35 heures hebdomadaires. Cela crée une inégalité entre agents publics et un surcoût injustifié pour les finances locales ; puis par extension pour le budget de l'État. La Cour estime que la stricte application des 35 heures permettrait un gain d'environ 1,27 milliard d'euros par an, correspondant à environ 57 000 emplois équivalents temps plein.

En conséquence, le présent amendement d'appel minore, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 01 – Dotation générale de décentralisation des communes de 9 545 163 €, les crédits de l'action 04 – Dotation générale de décentralisation des départements de 21 228 289 €, et les crédits de l'action 05 – Dotation générale de décentralisation des régions de 187 667 023 €, pour un total de 218 440 476 € sur le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; afin d'inciter les collectivités à mettre pleinement en œuvre la durée légale du travail et à rationaliser la dépense publique dans un souci d'équité et d'efficacité.